

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0447**

commune (s) :

objet : Contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0447**

objet : **Contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations relatives aux contrôles des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-IIIa et 146 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché des contrôles des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant les contrôles des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget annexe de l'assainissement - compte 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178 - activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.